

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 octobre 2001

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2001, à midi

Président : M. Barnwell (Vice-Président) (Guyana)**Sommaire**Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement su système des Nations Unies (*suite*)
- b) Coopération économique et technique entre pays en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-60437 (F)



La séance est ouverte à midi.

Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/56/174, A/56/70-E/2001/58, A/56/70/Add.1-E/2001/58/Add.1, A/56/70/Add.2-E/2001/58/Add.2, A/56/320 et Add.1)

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (A/56/39, A/56/134 et Add.1, A/56/465)

1. **M. Rao** (Directeur de la Division de la planification stratégique et de la coordination du Fonds des Nations Unies pour la population) dit que, dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités nationales, le FNUAP s'emploie à ce que les pays conservent la maîtrise et la coordination des programmes dont ils sont les bénéficiaires. Tous les partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement continuent également de renforcer la coordination. Dans ce contexte, l'examen triennal des activités opérationnelles doit permettre d'intensifier encore cette coordination en vue d'améliorer les résultats et l'efficacité des programmes, de simplifier et d'harmoniser les processus permettant de réduire non seulement le coût des transactions mais également la charge de travail associée aux activités de programmation tant pour les pays qui exécutent des programmes que pour les équipes de pays des Nations Unies et de maximiser les résultats.

2. Des progrès appréciables ont été accomplis dans ce domaine, en particulier au niveau du Groupe des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne notamment l'harmonisation des cycles de programmation, mais de nombreux processus de coordination et de programmation doivent encore être simplifiés et harmonisés. Le FNUAP soutient pleinement les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui sont les instruments d'analyse et de planification du système des Nations Unies à l'échelle des pays et est résolu à intégrer ce cadre dans les objectifs des stratégies nationales et de planification des politiques, y compris de celles concernant la lutte contre la pauvreté.

3. Un groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement, créé sous l'égide du

FNUAP, a été chargé d'élaborer des modalités communes d'approbation des programmes, étant entendu que les gouvernements des pays bénéficiaires conserveraient la maîtrise et la direction de tout processus d'élaboration des programmes. À la suite de l'adoption de la décision 2001/11 par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, un petit groupe de travail interorganisations a été créé, composé du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial afin d'uniformiser les plans relatifs aux programmes de pays. Le FNUAP et les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement s'efforcent également d'harmoniser les règles et procédures financières et administratives.

4. Le FNUAP est aussi résolu à contribuer à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et à leur suivi au niveau des pays, en tenant compte du rôle essentiel de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à cet effet.

5. M. Rao fait observer par ailleurs qu'en raison de l'harmonisation et de la simplification croissantes des procédures, les rapports du PNUD, du FNUAP, du PAM et de l'UNICEF à leurs conseils d'administration respectifs, déjà établis suivant un même format, sont également très similaires du point de vue du contenu; c'est pourquoi les quatre organisations proposent de simplifier leurs travaux collectifs et d'harmoniser l'établissement des rapports soumis aux organes délibérants sur l'examen triennal des activités opérationnelles et les réformes de l'ONU; ils souhaiteraient que la Commission formule des observations à cet égard.

6. Quoi qu'il en soit, ces questions ne sauraient être examinées sans que soit reconnue la nécessité de disposer d'un niveau approprié de ressources. La mobilisation des ressources est une responsabilité commune et même si les donateurs ont souvent augmenté leurs contributions, de nombreux facteurs ont conduit à une croissance nulle, voire à une diminution. Les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement ont adopté des approches axées sur les résultats et des plans de financement pluriannuels, améliorant la gestion de leurs organisations respectives; toutefois la question des ressources n'a toujours pas été résolue et devrait faire l'objet d'un examen prioritaire. Dans ce contexte, le système des Nations Unies attend avec intérêt les résultats du processus relatif au financement du développement.

7. **M. Al-Haddad** (Yémen) souligne que l'examen triennal des activités opérationnelles de développement fournit l'occasion d'aborder la question importante de l'avenir de la coopération en matière de développement, compte tenu notamment des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

8. Le Yémen appuie les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/56/320) et espère que leur application se traduira par une amélioration au niveau de l'efficacité et des résultats pour les pays en développement. Le renforcement du rôle opérationnel du système de développement des Nations Unies devrait permettre d'aider les pays en développement à faire face aux effets économiques et sociaux de la mondialisation et à mieux s'intégrer à l'économie mondiale, de manière à accélérer leur croissance et à réduire leur pauvreté. La recommandation 2 sur les technologies de l'information et de la communication revêt une importance particulière; le système des Nations Unies doit en effet soutenir les efforts déployés par les pays pour se doter des capacités et de l'infrastructure nécessaires pour maîtriser ces techniques et les mettre au service de leur développement. À cette fin, il faudra réévaluer les ressources des organismes des Nations Unies et les doter des compétences techniques et des moyens nécessaires pour répondre aux demandes d'aide des pays bénéficiaires qui ont un besoin urgent de technologie, notamment dans le domaine des communications.

9. En ce qui concerne la coopération économique entre pays en développement, le Yémen a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/56/465) en ce qui concerne les échanges commerciaux, les investissements et les arrangements monétaires et financiers. Il ressort de ce rapport que la coopération entre ces pays s'est intensifiée au cours des dernières années, ce qui pourrait favoriser l'instauration d'un climat propice à leur intégration dans l'économie mondiale.

10. Alors que la Commission examine la question de la coopération technique entre les pays en développement, elle ne peut ignorer l'importance des résultats du Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane et de son Programme d'action et du Programme de Caracas qui sont considérés comme les fondements de cette coopération. Le Consensus de Téhéran, qui lance un appel en faveur du renforcement de l'appui aux activités opérationnelles de la communauté

internationale à la coopération Sud-Sud, représente aussi une contribution utile à l'intensification de la coopération sous toutes ses formes et mérite l'appui du système des Nations Unies et des institutions internationales de financement. De même, il importe de mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et que la communauté internationale y compris le système des Nations Unies réexaminent leurs politiques et pratiques en matière de coopération au service du développement. Il est également indispensable de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de coopération économique des pays en développement et de renforcer leurs capacités afin de leur permettre de devenir de véritables partenaires internationaux dans les domaines économique et technique.

11. **M. Abreha** (Éthiopie) dit que l'assistance fournie à son pays par le système des Nations Unies dans le cadre des activités opérationnelles contribue pour une large part à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il est essentiel que les activités de développement du système soient poursuivies sur la base des principes d'universalité et de neutralité et compte tenu de la spécificité de chaque pays. Les objectifs de développement fixés dans les années 90 et la Déclaration du Millénaire constituant le cadre de l'examen biennal des activités opérationnelles, l'Éthiopie est fermement convaincue que ces activités devraient être axées en priorité sur l'élimination de la pauvreté. Si les États Membres assument la responsabilité principale de la réalisation des objectifs de développement, il est toutefois indispensable de créer des partenariats afin de résoudre les problèmes urgents à l'échelle mondiale. L'intervenant se félicite de l'impact positif des réformes introduites sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies tout en souscrivant aux vues du Secrétaire général, selon lequel il est essentiel de disposer de ressources suffisantes afin de maintenir l'élan imprimé et de poursuivre les activités opérationnelles. La baisse ou la stagnation des ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies est donc particulièrement préoccupante. Dans le cas du PNUD toutefois, l'adoption du cadre de financement pluriannuel a permis de ralentir la diminution de ses ressources mais une action concertée est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP.

12. Il est important que les cadres stratégiques des bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement soient élaborés avec soin afin de ne pas compromettre la maîtrise des priorités de développement par les pays bénéficiant des programmes et qu'ils tiennent compte des priorités de chacun d'eux. Toutefois, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/56/320), la participation inégale des gouvernements au Plan-cadre est préoccupante; en même temps, il s'agit d'un processus récent; il faudra donc tirer les enseignements des projets pilotes afin de le perfectionner.

13. Une question exige, dans ce contexte, une attention particulière, à savoir la simplification des règles, procédures et modalités spécifiques à chaque organisation concernant les activités opérationnelles du système des Nations Unies, afin d'améliorer l'efficacité du processus du Plan-cadre. L'intervenant souligne à ce sujet que certains pays, dont le sien, ont mis au point une modalité précise en matière d'exécution nationale et que toute recommandation visant à simplifier les règles et procédures régissant les activités opérationnelles devrait en tenir compte.

14. **Mme Oh** (République de Corée) dit, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/56/320), que le système des Nations Unies peut grandement contribuer à une meilleure répartition des bienfaits de la mondialisation et des nouvelles technologies, notamment en réduisant les écarts de revenus et la fracture numérique. Elle se félicite, à cet égard, des importants progrès réalisés dans le cadre du système de développement des Nations Unies au cours des trois années précédentes, notamment en ce qui concerne le système des coordonnateurs résidents, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que du renforcement observé récemment dans la collaboration entre les organismes de développement des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

15. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires dans certains domaines; il faudrait notamment simplifier et harmoniser les procédures relatives aux programmes; les résultats les plus tangibles de la réforme de l'ONU pourraient être obtenus en réduisant les coûts de transaction, ce qui renforcerait l'efficacité des activités de développement. Il faut se féliciter de l'harmonisation des cycles de

programmation du PNUD et du FNUAP et encourager les autres organisations à faire de même.

16. Un autre domaine qui appelle l'attention est le déclin des ressources de base destinées à financer les activités de développement des Nations Unies; si les ressources complémentaires jouent certes un rôle important, les ressources de base devraient constituer la principale source de financement de ces activités, si l'on veut préserver leur caractère multilatéral.

17. Se référant à la question de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de la coopération Sud-Sud, l'intervenante note que ces types de coopération suscitent depuis quelque temps une attention croissante en tant que nouvelle stratégie de développement et estime que le Groupe spécial de la CTPD, dont la République de Corée est un membre actif, et qui joue un rôle de coordination très utile pour les programmes de CTPD, devrait élargir ses activités à d'autres domaines.

18. **Mme Loemban Tobing-Klein** (Suriname) exprime sa préoccupation devant la diminution des ressources de base allouées aux activités de développement, alors que les autres ressources augmentent, et souligne que cette situation ne permet pas aux organismes des Nations Unies de planifier leurs activités de développement de manière méthodique.

19. L'évaluation des outils de gestion des programmes utilisés par le système des Nations Unies au cours des trois années précédentes, à savoir les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, suscite des préoccupations particulières. Toutefois, il faut se féliciter du renforcement de la cohérence et des synergies entre les divers organismes des Nations Unies; il est aussi à espérer que les fonds consacrés au développement, déjà insuffisants, ne serviront pas à financer la coordination des activités des Nations Unies. Comme l'ont déjà déclaré d'autres délégations, seules les priorités nationales doivent être prises en compte dans l'élaboration du Plan-cadre.

20. Les pays en développement devront renforcer leurs liens de coopération, en particulier au niveau régional, compte tenu de la baisse de l'aide publique au développement et de la diminution de leurs débouchés commerciaux résultant de la mondialisation. C'est dans cet esprit que le Suriname a renforcé sa coopération avec les pays de la Communauté des Caraïbes.

L'intervenante loue à ce sujet les efforts déployés par le Groupe spécial de la CTPD afin de développer la coopération Sud-Sud et juge nécessaire qu'il élargisse ses activités. Elle se félicite aussi de l'action menée par le Japon pour promouvoir ce type de coopération et encourage les autres pays à suivre son exemple.

21. **M. Dogani** (République-Unie de Tanzanie), soulignant l'importance des activités opérationnelles de développement, dit qu'avec un financement suffisant, prévisible et continu, les fonds et programmes des Nations Unies pourraient contribuer dans une large mesure à aider les pays en développement à gérer leur propre processus de développement. Toutefois, ces fonds et programmes ne disposent pas des ressources de base nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux nouveaux besoins créés par les décisions issues des grandes conférences et sommets des Nations Unies. Par contre, les ressources complémentaires augmentent et d'autres ressources sont aussi acheminées vers les pays en développement par des organisations non gouvernementales. Tout en reconnaissant l'importance de ces ressources pour le développement des pays en développement, l'intervenant est toutefois préoccupé de leur prééminence croissante concernant les opérations multilatérales. C'est pourquoi il faudrait accroître de façon substantielle les ressources de base allouées aux activités opérationnelles de développement, qui devraient être disponibles sur une base prévisible et continue. Il est à déplorer à ce sujet que le plan de financement pluriannuel n'ait pas permis de mobiliser les ressources nécessaires.

22. Le rapport du Secrétaire général sur la question contient un certain nombre de propositions utiles visant à renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies, mais il est essentiel qu'elles garantissent que les caractéristiques fondamentales de ces activités, à savoir leur caractère universel, volontaire et de subvention, ainsi que leur capacité à répondre aux besoins des pays en développement avec souplesse et en temps utile, soient préservées. En outre, ces activités doivent être mises en oeuvre dans l'intérêt des pays en développement, sur leur demande et en fonction de leurs propres politiques et priorités nationales.

23. Les priorités et plans nationaux constituent le seul cadre de référence viable pour la programmation nationale des activités opérationnelles de développement. Les gouvernements bénéficiaires sont

responsables au premier chef de la coordination de tous les types d'aide extérieure et doivent les intégrer à leur processus de développement.

24. Tout en reconnaissant l'importance du rôle des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans l'harmonisation des activités opérationnelles, ces mécanismes devraient également contribuer à intensifier les initiatives de renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement de coordonner efficacement leur aide extérieure; ils peuvent également accroître la maîtrise des programmes par les pays bénéficiaires et contribuer ainsi utilement à la lutte contre la pauvreté.

25. Alors que l'assistance des donateurs diminue, la coopération économique et technique entre pays en développement peut aider ces pays à relever les défis auxquels ils sont confrontés. Cependant, ce type de coopération ne devrait pas être considéré comme un substitut à la coopération traditionnelle aux fins du développement. À cet égard, le soutien des pays développés dans le cadre de la coopération triangulaire est essentiel, de même que celui du système des Nations Unies. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle important dans ce domaine, en dépit de ses capacités limitées, et il est indispensable de le doter des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de sa tâche.

26. **Le Président** dit que la Commission a achevé l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.